

AVIS
Nouveau Coronavirus COVID-19
TRAITEMENT DES DOSSIERS DE DEMANDE
Date d'entrée en vigueur : 7 juillet 2020

Pour toute mise à jour concernant l'immigration et le nouveau coronavirus 2019 nCoV veuillez surveiller le site de [l'IRCC](#) et [les mesures spéciales](#) qui ont été adoptées.

COVID-19 continue d'avoir un impact sans précédent sur l'économie du Nouveau-Brunswick. Les entreprises ont réduit leurs services, ont licencié du personnel et, dans certains cas, ont fermé. Certains secteurs ont été touchés de façon plus importante que d'autres. Certaines professions dans ces secteurs ont été particulièrement vulnérables aux changements de statut d'emploi.

La province commence lentement à sortir de la fermeture. Elle a ajusté l'orientation de ses programmes d'immigration provinciaux en réponse à l'évolution de la situation économique. Veuillez noter que les mesures COVID-19 n'auront pas d'incidence sur l'admissibilité des candidats (heures réduites, interruption temporaire d'emploi ou utilisation des prestations COVID 19) pour les demandeurs qui vivent et travaillent au Nouveau-Brunswick.

Diplômés internationaux et travailleurs étrangers temporaires vivant actuellement au Nouveau-Brunswick

Le Nouveau-Brunswick continuera de traiter les demandes dans le cadre de tous les volets d'immigration du Programme des candidats de la province (PCP) et du Programme pilote d'immigration de l'Atlantique (PPA) pour les ressortissants étrangers et les diplômés internationaux qui vivent et travaillent actuellement au Nouveau-Brunswick.

Professions de la santé

Le Nouveau-Brunswick continuera d'accepter et de traiter les demandes dans le cadre de tous les volets d'immigration du Programme des candidats de la province (PCNB) et du Programme pilote d'immigration de l'Atlantique (PPIA). Ces programmes sont ouverts aux candidats du Nouveau-Brunswick, du Canada ou de l'étranger.

Professions dans le domaine des transports : Conducteurs/conductrices de camions de transport (CNP 7511)

Dans le cadre du [programme pilote d'immigration de l'Atlantique](#) (PPIA), le Nouveau-Brunswick n'examine actuellement que les demandes d'endossement de chauffeurs de camion de transport provenant d'employeurs désignés qui ont participé à une mission de recrutement dirigée par la province, au cours des 18 derniers mois. Aucune autre demande ne sera acceptée dans le cadre du PPIA.

Toutes les autres demandes seront redirigées vers [le volet des travailleurs qualifiés](#) du Nouveau-Brunswick. Le programme est ouvert aux candidats au Nouveau-Brunswick, au Canada ou à l'étranger

** Les employeurs doivent communiquer avec un agent du programme d'immigration de la province s'ils ont des questions ou pour discuter des options concernant l'embauche de ressortissants étrangers*

Professions en manufacture

Dans le cadre du [programme pilote d'immigration de l'Atlantique](#) (PPIA), le Nouveau-Brunswick n'examine actuellement que les demandes d'endossement du domaine de la manufacture provenant d'employeurs désignés qui ont participé à une mission de recrutement dirigée par la province, au cours des 18 derniers mois. Aucune autre demande ne sera acceptée dans le cadre du PPIA.



AVIS
Nouveau Coronavirus COVID-19
TRAITEMENT DES DOSSIERS DE DEMANDE
Date d'entrée en vigueur : 7 juillet 2020

Toutes les autres demandes seront redirigées vers [le volet des travailleurs qualifiés](#) du Nouveau-Brunswick. Le programme est ouvert aux candidats au Nouveau-Brunswick, au Canada ou à l'étranger

** Les employeurs doivent communiquer avec un agent du programme d'immigration de la province s'ils ont des questions ou pour discuter des options concernant l'embauche de ressortissants étrangers*

Professions en Informatique (TI)

Le Nouveau-Brunswick continuera d'accepter et de traiter les demandes dans le cadre de tous les volets d'immigration du Programme des candidats de la province (PCNB) et du Programme pilote d'immigration de l'Atlantique (PPIA). Ces programmes sont ouverts aux candidats du Nouveau-Brunswick, du Canada ou de l'étranger.

Professions qui sont actuellement exclues du recrutement international

Compte tenu de la situation économique actuelle, le Nouveau-Brunswick a exclu les secteurs/professions suivants pour les demandeurs qui ne vivent et ne travaillent pas actuellement au Nouveau-Brunswick, jusqu'à nouvel ordre : (Note: d'autres secteurs/professions pourront être ajoutés selon les conditions économiques de la province):

- Loisirs et hospitalité ;
- Voyages et tourisme ;
- Alimentation et hébergement ;
- Industrie des Centres de service aux entreprises
- Commerce de détail ;
- Commerce de gros ;
- Finances et assurances ;
- Immobilier, location et crédit-bail ;
- Professions administratives ;
- Industrie de la beauté (y compris les salons et les spas) ; et
- Arts, spectacles et loisirs.

Employeurs

Les employeurs qui ont participé à une mission de recrutement international avec la province et qui ont des questions sur des besoins en main-d'œuvre immédiats doivent contacter l'agent du programme d'immigration qui leur a été assigné pour discuter de l'option. Les employeurs sont encouragés à contacter leur bureau local de TravailNB pour obtenir de l'aide afin d'accéder aux talents locaux

La province continue de surveiller la situation et ajustera ces priorités au besoin.